ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 30445

Texte de la question

Reponse. - Le statut particulier de chacun des corps de fonctionnaires de police-commissaires, inspecteurs, enqueteurs, commandants et officiers et gardiens de la paix de la police nationale-enonce que nul ne peut se presenter plus de trois fois a l'un ou l'autre concours, externe ou interne, ouvert pour y acceder. Cette disposition n'a pas un caractere exceptionnel puisque de semblables limitations existent, notamment pour les concours d'acces a l'Ecole nationale d'administration (ENA) et aux instituts regionnaux d'administration (IRA), et sa regularite a recu la recente confirmation du tribunal administratif de Paris aupres duquel elle avait ete deferee aux fins d'annulation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut particulier de chacun des corps de fonctionnaires de police-commissaires, inspecteurs, enqueteurs, commandants et officiers et gardiens de la paix de la police nationale-enonce que nul ne peut se presenter plus de trois fois a l'un ou l'autre concours, externe ou interne, ouvert pour y acceder. Cette disposition n'a pas un caractere exceptionnel puisque de semblables limitations existent, notamment pour les concours d'acces a l'Ecole nationale d'administration (ENA) et aux instituts regionnaux d'administration (IRA), et sa regularite a recu la recente confirmation du tribunal administratif de Paris aupres duquel elle avait ete deferee aux fins d'annulation.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30445
Rubrique : Police
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 1987, page 5348
Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 285